

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE  
S. CIVILE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA SECURITE  
NEL CIVIL DE L'ETAT

7/050 DU 12/07/82  
DECRET N° 833 / DGFP/DGPCE.-  
Portant reclassement et nomination de  
Mademoiselle NG. D. SA (Marie Louise)  
Née le 14/05/57, Echelon des Cadres  
de la Catégorie I, hiérarchie I des  
Services Sociaux (Jeunesse et Sports.)

L. PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 2 Juillet 1973 ;  
(/u la Loi n°070/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de  
l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOUT 1984, portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution du 2 Juillet 1973 ;  
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'Arrêté n°2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le régime sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62-198/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le Décret n°82/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962  
portant Statut Général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret 74/454 du 17.02.74, modifiant le tableau hierar-  
chique des cadres A, B, C, D de l'Enseignement (Jeunesse et Sport) abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 14, 15, 18, 19 et  
20 du décret n°63/79 du 26.05.63, fixant le statut commun des cadres de  
l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;  
(/u le décret n°67/94/FP-DE du 24 Février 1967, réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations reconstructions de carrière et reclas-  
sements notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°80/530 du 27 Décembre 1980, portant déblocage  
des Avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n°84/256 du 7 AOUT 1984, portant nomination du  
Premier Ministre ;  
(/u le décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation  
des Intérieurs des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u l'Arrêté n°7470/MJS-DG3-DNAF du 26.08.85, portant promotion  
au titre de l'année 1985 des fonctionnaires des cadres des catégories A 2  
et B1 des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;  
(/u l'Arrêté n°0241/MTSP-DGTFP-DFP du 12.01.82 autorisant  
certains fonctionnaires des services sociaux (Jeunesse et Sports) à  
suivre un stage de formation en Tunisie ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u la lettre n°0075/DGS/DAAF du 25.02.86) du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret n°06477 du 16.02.86 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

*(Signature)*

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret n°74/454 du 17.12.74 susvisé, Madame MONGUEN (Marie-Louise), Maître d'Education Physique et Sportive de 5<sup>e</sup> Echelon indice 820 des services de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) au service de la Direction Générale des Sports à Brazzaville, titulaire du diplôme de Maitre d'Education Physique obtenu à Tunis (République Tunisienne) est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée au grade de Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1<sup>er</sup> Echelon indice 930 hors échelle à compter du 16.02.86.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n°86/477 du 16.02.86 SUSVISE, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20.01.1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-14

Brazzaville, le 12 FEVRIER 1987

Par le Premier Ministre,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE, GARDE  
DES SCEAUX,

*(Signature)*

Commandant Dieudonné KIMBEBE..

*(Signature)*

Mme Edoard POUNGUI..

AMPLIATIONS:

|                   |      |
|-------------------|------|
| JORPC .....       | 1    |
| DGFP/DGPCE .....  | 2    |
| DGFP/BST .....    | 1    |
| DGB .....         | 3    |
| DCF .....         | 2    |
| D.G. Sports ..... | 3    |
| SG C/DC .....     | 2    |
| DOSSIER .....     | 3    |
| INTERESSE .....   | 1./- |

*(Signature)*